

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
 S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant attribution d'une Médaille du Travail.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Sortie de l'Automobile Club.
 Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS :

La dernière victime de la Terreur, par Lucien Treppoz.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 459.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée au sieur Antoine Bernasconi, contremaître à l'Entreprise de travaux publics Fontana et Gamba.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Marienbad (Tchéco-Slovaquie), le quinze mai mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'État,
 P. le Vice-Président du Conseil d'État,
 Le Conseiller d'État,
 H. LAGOUËLLE.

ÉCHOS & NOUVELLES

Comme tous les ans à pareille époque, l'Automobile Club de Monaco vient de faire sa grande sortie de Pentecôte. Les sociétaires devaient se diriger par la route, à leur choix, vers Arlés où a eu lieu la concentration. Après la visite très intéressante de cette ville, la Société s'est dirigée dimanche sur Nîmes.

Les monuments romains, que le temps a si bien respectés, furent l'objet de l'admiration de nos compatriotes. Le lundi, ceux-ci se rendirent aux Saintes-Maries de la Mer où avait lieu le pèlerinage très original des bohémiens à leur sainte patronne.

Dans l'après-midi, ils visitèrent Aigues-Mortes et les remparts du XIII^e siècle qui l'encerclent, et Crau du Roi, belle plage à l'embouchure d'un canal du Rhône.

Cette sortie, favorisée par le temps, a été on ne peut plus intéressante par la beauté des sites traversés.

Avant le retour à Monaco, un télégramme a été envoyé à M. le Chef du Cabinet du Prince le priant de transmettre à Son Altesse Sérénissime et à la Famille Souveraine l'hommage du respectueux attachement des Membres de l'Automobile Club de Monaco.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 18 mai 1926, a prononcé le jugement suivant :

D. J.-B., laitier, né le 27 juin 1893, à Morozzo, province de Cuneo (Italie), demeurant à Monaco. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise (lait) : 25 francs d'amende.

VARIÉTÉS**La dernière victime de la Terreur.****La Princesse Joseph de Monaco.**

Un intéressant ouvrage, récemment paru (1), remet en lumière la figure touchante de la Princesse Thérèse-Françoise de Monaco, l'une des condamnées, — et la dernière, — du Tribunal Révolutionnaire de Paris.

Née Choiseul-Stainville, fille du Maréchal de Stainville, nièce du duc de Choiseul, elle avait épousé, en 1782, le Prince Joseph de Monaco, second fils du Prince Souverain Honoré III et de sa femme, la Princesse Marie-Catherine de Brignole. L'histoire de la Principauté (2) et les annales de la Maison Souveraine ont conservé son souvenir. Les savants historiens du Tribunal Révolutionnaire de Paris (3), M. Campardon, et, quelques années plus tôt, M. Wallon, avaient consacré plusieurs pages à son procès et à sa mort. A son tour, un historien distingué, qui a spécialement étudié l'histoire de ce temps, M. Gustave Gautherot, lui a réservé une place dans sa galerie des *Suppliciés de la Terreur*, grandes dames et femmes du peuple, Princesses et Maréchales de France, ouvrières et simples domestiques, dont nous voyons, dans ce volume, défiler l'impressionnant cortège.

Tout a été dit sur le Tribunal Révolutionnaire, et M. Gautherot n'a pas la prétention d'en refaire l'histoire. Mais, en groupant dans un raccourci éloquent tout ce qui concerne les *Suppliciés*, en concentrant son étude sur les femmes condamnées, l'auteur fait ressortir en pleine lumière l'un des côtés les moins connus de cette histoire.

C'est le 7 Thermidor, an II (26 juillet 1794) que le Tribunal, présidé par Dumas, et assisté de l'accusateur public, Fouquier-Tinville, vit comparaitre, dans une fournaise de 30 accusés, celle que, suivant le style du temps, on appelait la *femme Monaco*, comme on disait la *Veuve Capet*.

Son mari, le Prince Joseph, avait quitté la Principauté et la France, sous la menace des événements. La Princesse l'avait accompagné, puis était rentrée à Paris, sans même se cacher, pour y retrouver ses deux filles, Louise et Honorine, de neuf et dix ans. D'abord arrêtée en

qualité de femme d'émigré, comme le furent d'ailleurs la plupart des membres de la famille d'Honoré III, elle fut relâchée après avoir fait reconnaître sa qualité de Princesse étrangère. Mais, plus tard, en vertu de la loi des Suspects, elle fut mise en surveillance, puis décrétée d'accusation, et enfin arrêtée dans l'ancienne Abbaye bénédictine de Penthémont, (aujourd'hui Temple protestant au n° 106 de la rue de Grenelle), où elle s'était réfugiée, afin de ne pas risquer de compromettre par sa présence une amie qui lui avait donné asile.

Elle fut incarcérée d'abord à Sainte-Pélagie, où elle avait pour compagnon d'infortune le marquis de Sombreuil, (sauvé des massacres de Septembre par l'héroïsme de sa fille, mais destiné à périr un peu plus tard). Successivement transférée à la Force, où elle reçut la dernière visite de ses filles, puis au Plessis (ancien couvent de la rue Saint-Jacques transformé en prison), elle fut enfin conduite à la Conciergerie, à la veille de sa comparution devant le Tribunal. C'est à ce moment que l'acte d'accusation lui fut signifié.

Que contenait ce document, et quel crime pouvait-on reprocher à la Princesse ? On ne le sait pas exactement. Les actes d'accusation devant la juridiction révolutionnaire étaient, à ce moment, imprimés à l'avance, car il fallait aller vite : un blanc de trois lignes était laissé, où s'inscrivait le délit imputé à l'accusé. Tout ce que nous savons, c'est que notre Princesse était impliquée dans ce qu'on a appelé *La Conspiration des Prisons*, inculpation d'un vague inquiétant, et qui permit de poursuivre beaucoup de détenus suspects, mais contre lesquels il n'existait pas de griefs précis. On avait imaginé alors ce fameux *complot*, soi-disant formé entre les prisonniers, pour s'emparer des gardiens, forcer les portes de la prison et aller ensuite poignarder les représentants du peuple, puis préparer « le rétablissement de la tyrannie » (1).

Les Mémoires du temps rapportent que la Princesse, en recevant son acte d'accusation, ne manifesta pas la plus légère émotion. Elle le rejeta sans daigner le lire. Elle distribua aux indigents qu'elle secourait habituellement tout l'argent qui lui restait, embrassa sa femme de chambre, et, dit un témoin, « se sépara de nous comme, après une longue route, on quitte des compagnons de voyage, dont la société nous fut utile et douce » (2).

Ajoutons que, pour notre Princesse, le fait d'appartenir à une Maison Souveraine aggravait sans doute son cas ; il pouvait suffire pour la mener à l'échafaud.

Il n'apparaît pas au surplus qu'aucun témoin ait été produit contre elle, ni même qu'elle ait été assistée d'un avocat et interrogée. Le procès-verbal de cette audience, qui ne nomme pas tous les accusés, s'arrête en effet au n° 18, alors que notre Princesse avait le n° 28 sur la liste remise au Jury, où elle est ainsi qualifiée : « Thérèse-Françoise de Stainville, femme Grimaldi-Monaco, 26 ans, ex-Princesse ».

Le jugement qui intervint semble être de ceux, remarque M. Gautherot, qui étaient rédigés et signés à l'avance. On le voit au nom des condamnés serrés après coup en bas de la troisième page. Il prononça la peine de mort contre les trente accusés de cette fournaise. Tous les historiens ont observé que la Princesse Joseph fit, par la fermeté de son attitude, une telle impression que ce jugement concernant trente personnes d'origines très diverses, et, sans aucun rapport entre elles, a été désigné, dans les listes de l'époque, sous ce titre « Affaire de l'ex-Princesse de Monaco ».

(1) Gustave Gautherot, *Les Suppliciés de la Terreur*, Paris, libr. Perrin, 1926.

(2) H. Métiévier, *Monaco et ses Princes*, t. II ; Gustave Saige, *Monaco, ses Origines et son Histoire*.

(3) H. Wallon, *Histoire du Tribunal Révolutionnaire de Paris*, 6 vol. (1882) ; C. Campardon, *Le Tribunal Révolutionnaire de Paris*, 2 vol. (1886).

(1) Campardon, *Histoire du Tribunal Révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 350.

(2) *Mémoires sur les Prisons*, t. II, p. 272. V. aussi, *André de Maricourt, Prisonniers et Prisons de Paris pendant la Terreur*, Paris, 1924.

Cette sentence de mort était sans appel, car la juridiction du Tribunal Révolutionnaire n'admettait aucun recours ; les condamnations étaient exécutées sans délai, dans les 24 heures au plus tard.

A ce moment, se place l'incident pathétique sur lequel il nous faut insister et qui ajoute à cette fin tragique ce que je ne sais quoi d'achevé, dont parlait Bossuet.

Suivant une loi du temps, dont la disposition a d'ailleurs été reproduite dans notre Code pénal, il était sursis jusqu'à leur délivrance, à l'exécution des femmes qui se déclaraient et étaient reconnues en état de grossesse.

Or, la Princesse, aussitôt après sa condamnation, écrivit en ces termes à l'Accusateur public, qu'elle appelait Fouquet de Tinville (1) : « Je serais obligée au citoyen Fouquet de Tinville s'il voulait bien venir un instant ici pour m'accorder un moment d'audience. Je lui demande instamment de ne pas me refuser ma demande ».

Pourquoi cette entrevue, et quelle requête la Princesse avait-elle à présenter ? Elle voulait faire une déclaration de grossesse et obtenir ainsi un sursis. Mais, dès le lendemain, par une nouvelle lettre à Fouquier-Tinville, elle se rétracte et elle explique son acte : « Citoyen, je vous prévins que je ne suis pas grosse. N'espérant plus que vous veniez je vous le mande. Je n'ai point sali ma bouche de ce mensonge dans la crainte de la mort, ni pour l'éviter, mais pour me donner un jour de plus afin de couper moi-même mes cheveux, et ne pas les donner par les mains du bourreau. C'est le seul legs que je puis laisser à mes enfants, au moins faut-il qu'il soit pur. » Elle signe : « Choiseul-Stainville-Joseph Grimaldi-Monaco, » et la lettre porte au dos : très pressé (2).

En même temps, elle écrit à ses filles : « Mes enfants, voilà mes cheveux ; j'ai différé ma mort d'un jour, non point par la crainte, mais je voulais pouvoir couper moi-même cette triste dépouille pour vous la donner ; je ne voulais point qu'elle le fût par la main du bourreau, et je n'avais que ce moyen. J'ai passé un jour de plus dans cette agonie, mais je ne m'en plains pas. Je demande que ma chevelure soit sous un bocal couvert d'un crêpe noir, serré dans le courant de l'année et découvert seulement trois ou quatre fois dans votre chambre, afin que vous ayez devant les yeux les restes de votre malheureuse mère qui meurt en vous aimant et qui ne regrette la vie que parce qu'elle ne peut plus vous être utile. Je vous recom-mande votre grand-père. Si vous le voyez, dites-lui que sa pensée m'occupe et qu'il vous tienne lieu de tout. Et vous, mes enfants, soignez ses vieux jours et faites-lui oublier ses malheurs. »

Disons ici que le Prince Honoré III, dont la pensée occupait ainsi sa belle-fille en ce moment suprême, lui survécut peu de temps. Cette mort portera un dernier coup à sa santé déjà ébranlée et il mourut dans son hôtel de la rue de Varennes, le 42 mai 1795.

La lettre à Fouquier-Tinville, celle à ses deux filles, montrent combien la Princesse tenait à ne pas être suspectée d'un moment de défaillance. Elle revient encore sur cette crainte qui la hantait, dans une lettre à la gouvernante de ses enfants, à qui elle envoyait un petit souvenir ; elle terminait ainsi : « Que Louise sache la raison qui m'a fait différer ma mort, qu'elle ne me soupçonne pas de faiblesse. » Cette lettre porte comme adresse : « La Citoyenne Chenevoy, gouvernante de mes enfants, rue de Monsieur. »

Qu'est-il advenu de « la triste dépouille », conservée par un si touchant et si douloureux stratagème ? Nous le verrons plus loin.

La rétraction de la Princesse mettait fin au sursis de quelques heures qu'elle avait obtenu, et l'arrêt d'exécution fut aussitôt signé par le Président Dumas en Chambre du Conseil. Le courage qu'elle n'avait cessé de montrer depuis son arrestation ne se démentit pas, et les Mémoires du temps s'accordent à dire avec quelle force et quel calme on la vit encourager les autres et marcher à la mort. Mais, — détail qui sent bien son époque, — redoutant de faiblir, elle avait, dit-on, mis du rouge sur son visage pour dissimuler sa pâleur si ses forces l'avaient trahie.

Avec elle, devaient marcher au supplice les trente condamnés de la dernière série. Parmi eux se trouvaient onze femmes. La liste en est particulièrement aristocrati-

que. On y voit figurer notamment M. de Saint-Simon, évêque d'Agde, la princesse de Chimay, la marquise d'Armentières, le duc de Clermont-Tonnerre, le marquis de Crussol-d'Amboise, le comte de Thiars, ex-lieutenant général, la marquise de Colbert-Maulevrier, les deux comtesses de Narbonne-Pelet, la comtesse d'Ossum, qualifiée, « ex-dame d'honneur de l'infâme Marie-Antoinette, » et, avec ces grandes dames et ses grands seigneurs, quelques anciens magistrats, cinq modestes prêtres, une actrice, une femme de chambre, un épicier, et, enfin, Viotte, qualifié « homme d'affaire de l'ex-prince de Monaco. » C'était celui que Saige appelle l'intègre Viotte, ancien secrétaire et intendant général d'Honoré III.

Or, le soleil qui se leva le matin de l'exécution, ce fut le grand soleil du 9 thermidor !

Et si notre Princesse avait attendu quelques heures de plus pour rétracter ce qu'elle appelait son mensonge — pieux mensonge, en tout cas, — si elle ne s'était pas tant hâtée de révoquer cette déclaration de grossesse, — mais qui pesait trop à son honneur d'épouse, — elle eût été sauvée.

Tandis, en effet, qu'on préparait le funèbre convoi, dans la salle de la Convention, se déroulait la séance fameuse, qui se termina par la chute de Robespierre, de Couthon, de Saint-Just, et de leur faction. Le cauchemar de la Terreur était fini.

Sans perdre un instant, les vainqueurs de la journée s'inquièrent d'arrêter les exécutions ordonnées pour ce jour même, et un émissaire à cheval fut aussitôt dépêché.

Mais, à ce moment, la guillotine ne fonctionnait plus dans un proche voisinage. De la place de la Révolution (l'actuelle place de la Concorde) où elle avait été installée depuis le supplice de Louis XVI, on l'avait reléguée au loin, presque hors de Paris, à la barrière du Trône, — dite alors du Trône renversé (4). On avait tenu à éloigner du centre de la ville le sinistre instrument, lorsque les hécatombes devinrent presque quotidiennes. Il y avait donc un long parcours de la salle où siégeait la Convention, proche des Tuileries, jusqu'à cette Barrière du Trône, (aujourd'hui place de la Nation). De plus, — retard désastreux, — le cavalier qui portait avec lui la grâce des condamnés, fut désarçonné en cours de route et demeura quelque temps évanoui sur le sol. Quand il fut en état de reprendre sa course, et qu'il parvint enfin à la Barrière du Trône, la dernière tête venait de tomber sous le couperet : c'était celle de la Princesse Joseph de Monaco.

Elle avait 26 ans. « Jamais, dit un contemporain, plus de grâce, de charme, d'esprit et de courage, ne furent réunis dans la même personne. »

Comme Aimée de Coigny, la Jeune Captive d'André Chénier, (qui fut condamné le même jour que notre Princesse, mais dans une autre série), elle aurait pu dire :

Mon beau voyage encore est si loin de sa fin ;
Je pars, et des ormeaux qui bordent le chemin
J'ai passé les premiers à peine ;
Au banquet de la vie, à peine commencé,
Un instant seulement mes lèvres ont pressé
La coupe en mes mains encore pleine.

Plus heureuse que la Princesse Joseph, sa belle-sœur, la Duchesse de Valentinois, qui était également détenue, fut libérée comme la Jeune Captive, par le coup d'Etat du 9 thermidor, en même temps que son plus jeune fils, celui qui devait régner sous le nom de Florestan I^{er}, après la mort de son frère Honoré V.

Mais les temps mauvais étaient révolus, et la justice immanente ne se fit pas attendre.

A l'heure même, en effet, où tombait la tête de la Princesse, le président Dumas, qui l'avait envoyée à la mort, était arrêté sur son siège. Dès le lendemain, en même temps que Robespierre et les autres vaincus du 9 thermidor, il était exécuté. Les jours suivants, ce furent des juges et des jurés du Tribunal Révolutionnaire qui prirent le même chemin. Enfin, celui dont le nom, plus qu'aucun autre, incarne le souvenir de la justice de la Terreur, Fouquier-Tinville, était arrêté à son tour, sur un décret spécial de la Convention (14 thermidor, 1^{er} août 1794).

Il ne fut pas jugé sommairement comme les autres. A lui, on fit reste de droit, comme on dit au Palais, et son procès se déroula avec lenteur, dans toutes ses formes. Il n'occupait pas moins de 41 audiences ; plus de 400 témoins furent entendus, et l'accusé fut admis à présenter sa

défense, pendant six heures. Au terme de ces longs débats, l'échafaud fut enfin dressé pour lui et, — ironique rappel des anciens temps, — c'est en place de Grève qu'il fut décapité.

Au cours des longues heures de détention qui précédèrent son supplice, songea-t-il parfois à la jeune mère, à la Princesse étrangère qu'il avait envoyée à l'échafaud un beau matin de ce même mois de thermidor, et qu'il avait choisi pour être en quelque sorte son exécuteur testamentaire ?

Car, c'est à Fouquier-Tinville lui-même que notre Princesse s'était adressée en le chargeant de faire parvenir à ses enfants ses beaux cheveux qu'elle avait, grâce au sursis de quelques heures, réussi à scier avec un morceau de verre. Et voici la lettre touchante qu'elle lui écrivit :

« Citoyen, Je vous demande au nom de l'humanité de faire remettre ce paquet à mes enfants. Vous m'avez eu l'air humain, et en vous voyant, j'ai eu regret que vous ne fussiez pas mon juge. Je ne vous chargerais pas peut-être d'une dernière volonté, si vous l'eussiez été. Ayez égard à la demande d'une mère malheureuse, qui périt à l'âge du bonheur, et qui laisse des enfants privés de leur seule ressource ; qu'au moins, ils reçoivent ce dernier témoignage de ma tendresse. Et je vous devrai encore de la reconnaissance. »

A cette lettre devaient être joints le paquet de cheveux, et les lettres pour les jeunes Princesses et leur gouvernante.

La Princesse renonça-t-elle au dernier instant à charger Fouquier-Tinville de son message ? On ne le sait pas exactement. M. Gautherot croit que c'est au bourreau lui-même qu'elle eut recours, au moment même où elle montait l'échafaud, en lui confiant ses cheveux. Quoi qu'il en soit, la précieuse relique fut fidèlement remise aux filles de la Princesse, et elle est conservée, au château de Fontaine-Française, par les descendants de l'une d'elles. Quant aux lettres, écrites sur deux petits carrés de papier, c'est bien à Fouquier-Tinville qu'elles furent adressées : il les a classées tout simplement dans sa correspondance ordinaire. Elles y sont encore.

Les deux sœurs, qui avaient traversé cette sanglante tragédie, en gardèrent l'horrible souvenir. Elles n'oublièrent jamais, dit M. Gautherot, « l'adieu suprême et déchirant pendant lequel elles mêlaient leurs larmes à celles de leur mère, sans en bien comprendre la cause. » Et longtemps après, Honorine s'éveillait encore en sursaut, se croyant inondée de larmes et de sang...

Pourtant, la vie suit son cours... Quelques années plus tard, les deux jeunes Princesses se marièrent. L'une, Louise, épousa un descendant du grand ministre de Louis XIV, Auguste-Michel Le Tellier de Souvré, marquis de Louvois, pair de France sous la Restauration. Ils n'ont pas laissé de postérité (1).

L'autre, Honorine, épousa, en 1803, René-Victor, marquis de la Tour-du-Pin-Gouvernet et de la Charce. De ce mariage sont nés deux enfants : un fils, le colonel de la Tour-du-Pin, mort en 1855, sans alliance, des suites de blessures reçues à la prise de Malakoff, et une fille, mariée en 1826 au comte Charles-Fortuné-Jules de Moreton de Chabrilan. Ce sont les petits-enfants du Comte et de la Comtesse de Chabrilan, qui représentent seuls aujourd'hui la descendance du Prince et de la Princesse Joseph, et de leur seconde fille la Princesse Honorine, marquise de la Tour-du-Pin (2).

La Princesse Honorine survécut bien longtemps au drame de la Terreur. Son mari, ses deux enfants, l'avaient depuis de longues années précédée dans la tombe, quand elle mourut, (3) presque centenaire, — elle avait 96 ans, — continuant ainsi jusqu'en des jours proches de nous, la tradition vivante des événements de cette sombre époque, où son enfance avait été si douloureusement mêlée.

Parmi ces événements, — et pour ne parler que des Suppliciées — quelques épisodes, particulièrement célèbres, se

(1) C'est par suite d'une adoption, réalisée par le marquis de Louvois, que son nom s'est continué jusqu'à ces dernières années.

(2) Rappelons ici que Saige, dans son ouvrage, a reproduit les portraits du Prince Joseph et de sa femme, d'après une miniature appartenant au comte Fortuné de Chabrilan. On se borne à mentionner ici, car ce serait sortir de notre cadre, le rôle important joué, en 1814, au moment de la Restauration de la dynastie princière à Monaco, par le Prince Joseph, à qui son frère Honoré IV, confia, pendant quelque temps, l'Administration de la Principauté.

(3) Vers 1880. Nous n'avons pu retrouver la date exacte de sa mort.

(1) Il se qualifiait en effet ainsi avant la Révolution.

(2) Archives Nationales, W 431, dossier 968, pièce 7.

(4) G. Lenôtre, *La Guillotine pendant la Révolution* (Paris, 1893).

détachent et sont restés dans toutes les mémoires : la mort de la reine Marie-Antoinette, celle de Madame Elisabeth, des Carmélites de Compiègne, de Charlotte Corday, celle aussi de Madame Roland, de Lucile Desmoulins, d'autres encore. Pour être moins connue de la grande histoire, la fin tragique dont je viens de refaire le récit, cet épisode de la mort de la Princesse Joseph de Monaco n'est-il pas parmi les plus émouvants ? Il s'est inscrit dans l'histoire de la Principauté, où demeure ainsi attaché le souvenir de la jeune et gracieuse Princesse qui soutint si fièrement devant la mort, et avec tant d'héroïsme l'honneur du grand Nom, qu'elle portait.

LUCIEN TREPPOZ,
Ancien Conseiller d'Etat,
Vice-Président honoraire du Tribunal Supérieur.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt et un mai mil neuf cent vingt-six, enregistré, M. Thaddeus ARATHOON, rentier, demeurant villa Primerose, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a acquis de M. Hippolyte ALBRECH et M^{me} Aline-Joséphine THOLLOND, son épouse, tous deux hôteliers, demeurant ensemble Hôtel des Palmiers, n° 26, boulevard Pereira, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), un fonds de commerce d'hôtel connu sous le nom d'*Hôtel des Palmiers*, exploité par M. et M^{me} Albrech, vendeur, n° 26, boulevard Pereira, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), dans un immeuble appartenant à M. Arathoon, acquéreur.

Les créanciers de M. et M^{me} Albrech, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 27 mai 1926.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Rétrocession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 12 mai 1926, enregistré, a été déclarée, d'un commun accord, nulle et de nul effet, faute de réalisation de certaines conditions, la vente du fonds de commerce de bar, exploité à Monaco, 3, rue de la Turbie, consentie par M. Jean-Baptiste BELLONE à M. Frank MOUNIER, suivant acte sous seing privé, en date du 30 septembre 1925, enregistré.

En conséquence, M. Bellone a repris possession de son fonds de commerce.

Le présent avis est donné, à toutes fins utiles, aux créanciers pour toutes oppositions éventuelles dans les délais légaux.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le dix-huit mai mil neuf cent vingt-six ;

M. Edouard SINET, libraire, et M^{me} Elise ABT, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, villa Sinet ;

M. Vincent BONNETON, directeur d'Administration, et M^{me} Cécile SINET, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Andancette (Drôme) ;

M. François REY, propriétaire, et M^{me} Blanche SINET, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Menton (Alpes-Maritimes), Modern-Palace ;

M. Henri GRILLON, greffier du Conseil de Préfecture des Alpes-Maritimes, et M^{me} Amélie SINET, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Nice, 19, avenue Notre-Dame ;

Agissant tant en leur nom personnel que comme membres de la Société de fait existant entre eux sous la raison sociale *Sinet et Cie* ;

Ont vendu à la LIBRAIRIE HACHETTE, Société anonyme au capital de 43.000.000 de francs, dont le siège social est à Paris, 79, boulevard Saint-Germain, la dite Société propriétaire des Messageries de journaux dont le siège d'exploitation est à Paris, 2, rue Réaumur ;

Le fonds de commerce de vente en gros, demi-gros et détail, de librairie, papeterie, articles de bureaux, journaux, publications et cartes postales que les vendeurs exploitent à Monaco, au rez-de-chaussée d'un immeuble portant le n° 1 de la rue Grimaldi, et ses annexes consistant en :

1° Un dépôt sis au coin de la rue de la Turbie, n° 1, devant être remplacé par le kiosque situé place d'Armes, qui existait préalablement au dit dépôt ;

2° Un kiosque situé en face du Palais des Beaux-Arts ;

3° Un kiosque sur le trottoir du boulevard des Moulins, sur l'alignement des escaliers de l'église Saint-Charles ;

4° Un kiosque boulevard des Moulins et passage Barriera ;

5° Un kiosque place de l'église Saint-Charles ;

6° Trois sous-dépôts pour la vente des journaux et publications, sis à Monaco : le premier, dans un magasin tenu par M. Barra, 33, boulevard de l'Ouest ; le deuxième, dans un magasin tenu par M^{me} Olivi, 15, boulevard Charles III, et le troisième, dans un magasin tenu par M. Fabricant, 15, boulevard de l'Ouest.

Avis est donné aux créanciers des consorts Sinet sus-nommés, s'il en existe, d'avoir à faire opposition, sur le prix de la dite vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet en l'étude de M^e Settimo, notaire à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 27 mai 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur,
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 19 mai 1926, enregistré, M. Jean-Baptiste DE MARCHI, commerçant, demeurant 2, rue de la Turbie, à Monaco, a cédé à M. Jacques VIALE, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 11, avenue Saint-Michel, le fonds de commerce de laiterie-crèmerie qu'il exploitait au n° 2 de la rue de la Turbie, à Monaco.

Avis est donné aux créanciers de M. De Marchi, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, dans le délai de dix jours à compter de la deuxième insertion, au domicile à cet effet élu par les parties, à l'Agence Commerciale, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seront effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 27 mai 1926.

Premier Avis

M. Francesco LA MAIDE a vendu à M. SETRAGNO Charles, maison Braquetti, 12, boulevard d'Italie, Monte-Carlo, une voiture automobile de place portant le numéro de taxi 154.

Opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

Premier Avis

M. ARMITA Auguste a vendu à M. Charles MAILLET demeurant villa Rigazzi, 32, rue Plati, Monaco, une voiture automobile portant le numéro de taxi 157.

Opposition, s'il y a lieu, au domicile de l'acquéreur, dans les délais légaux.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix mai mil neuf cent vingt-six, enregistré,

M. Victor-Paul ROBIN, commerçant, demeurant 4, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a acquis :

De M. Alexandre-Félix GIAUME, hôtelier, demeurant Hôtel Monte-Carlo-Palace, à Monte-Carlo.

Un fonds de commerce de maroquinerie, articles de voyage, bronzes et ivoires, articles de fumeurs et articles d'éclairage fantaisistes, dénommé *Modern Voyage*, qu'il exploitait 5, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, dans les locaux dépendant de l'Hôtel Monte-Carlo-Palace.

Les créanciers de M. Alexandre-Louis GIAUME, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le vingt-sept mai mil neuf cent vingt-six.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

AGENCE DEFRESSINE
8, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

Cession de Bail Commercial
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 11 mai 1926, enregistré, M. Louis REVEL, ingénieur civil, demeurant à Monte-Carlo, a cédé à M. Antoine TORTI, propriétaire, demeurant à Monte-Carlo, ses droits au bail des magasins qu'il occupe dans la galerie Charles III, dépendant de l'immeuble Gilli.

Les créanciers de M. Revel, s'il en existe, devront faire opposition, dans le délai de dix jours de la présente insertion, sur le prix de la dite cession, au domicile élu par les parties, en l'Agence Defressine, à Monte-Carlo.

Monte-Carlo, le 27 mai 1926.

Deuxième Avis

M. GHIZZOLA Stefano a vendu à M. Pierre GATTI, 29^{bis}, rue Plati, maison Campora, à Monaco, une voiture automobile de place portant le numéro de taxi 153.

Opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur,
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 1^{er} mai 1926, enregistré, M^{lle} Marie-Louise RICARD, commerçante, demeurant 9, rue Florestine, à Monaco a cédé à M. Paul CENA, commerçant, demeurant rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, le fonds de commerce d'épicerie-comestibles qu'elle exploitait au n° 9 de la rue Florestine, à Monaco.

Avis est donné aux créanciers de M^{lle} Marie-Louise Ricard, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, au domicile à cet effet élu par les parties, à l'Agence Commerciale, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seront effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 27 mai 1926.

Deuxième Avis

M. GHIZZOLA Stefano a vendu à M. Renzo BESSE-GHINI, boulevard du Nord, 10, Monte-Carlo, une voiture automobile de place portant le numéro de taxi 125.

Opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO**VENTE**

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 9 Juin 1926

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois d'avril 1925, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Relations de Paris P.-L.-M. avec les villes d'eaux et les centres de séjour du Dauphiné, de la Savoie et de la Tarentaise à partir du 15 Mai

L'attention des personnes désireuses de se rendre en Dauphiné et en Savoie est plus particulièrement appelée sur les relations suivantes :

Relations avec le Dauphiné :

Deux rapides de jour : l'un, avec 1^{re}, 2^e, 3^e classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 8 h. 20, Grenoble, arr. 19 h. 50 ; l'autre, avec 1^{re} classe et wagon-restaurant : Paris, dép. 9 h., Grenoble, arr. 19 h. 50.

Un rapide de nuit avec places de luxe, 1^{re}, 2^e, et 3^e classes : Paris, dép. 19 h. 50, Grenoble, arr. 7 h. 10. Du 14 juin au 9 octobre, ce train partira de Paris à 20 h. 45 et arrivera à Grenoble à la même heure.

Relations avec la Savoie :

Rapide de jour, 1^{re}, 2^e classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 8 h. 10, Evian, arr. 20 h. 30, Aix-les-Bains, arr. 17 h. 27, Annecy, arr. 18 h. 53.

Rapide de nuit, places de luxe, 1^{re} et 2^e classes : Paris, dép. 20 h., Evian, arr. 8 h. 23, Annecy, arr. 6 h. 42. A dater du 15 juin, ce train sera prolongé sur Sallanches-Combloux, arr. 9 h. 37 et Chamonix, arr. 11 h.

Du 14 juin au 25 septembre, un deuxième rapide de nuit avec places de luxe, 1^{re} et 2^e classes, circulera entre Paris et Aix-les-Bains (voitures toutes classes entre Paris et Chambéry) : Paris, dép. 21 h. 40, Aix-les-Bains, arr. 6 h. 49, Chambéry, arr. 7 h. 12.

Du 1^{er} juillet au 12 septembre, un troisième rapide de nuit avec places de luxe, 1^{re} et 2^e classes, sera mis en marche entre Paris et Evian, d'une part, Paris et Chamonix, d'autre part : Paris, dép. 19 h. 30, Evian, arr. 7 h. 34, Sallanches-Combloux, arr. 8 h. 05, Chamonix-Mont-Blanc, arr. 9 h. 53.

Relations avec la Tarentaise :

Du 14 juin au 25 septembre, rapide de nuit avec places de luxe, 1^{re} et 2^e classes : Paris, dép. 21 h. 40, Moutiers-Salins (Brides-les-Bains), arr. 9 h. 20, Bourg-Saint-Maurice, arr. 10 h. 30.

A Moutiers-Salins, correspondance par autocar P.-L.-M. pour Pralognan.

A Bourg-Saint-Maurice, correspondance par autocar P.-L.-M. pour Val d'Isère.

L'ARGUS DE LA PRESSE* publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1866.

Capital : **75 millions.** - Réserves : **25.850.000.**

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : **M. Edouard Cazalet.**

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage.

MONTE CARLO (Park-Palace).

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

MENTON, 1, rue de Verdun.

Correspondants dans toutes les villes de France et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA

Direction : **Place Cassini, NICE**

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{te} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnal, Beausoleil.

**APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES****Henri CHOINIÈRE**

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL

Distribution d'Eau chaude.

ASSURANCES

**INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE**

LA FRANCE =====

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837

A PARIS, 14, rue de Grammont

Capital social : 20 millions

LA CONCORDE =====

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905

A PARIS, 72, rue Saint-Lazare

Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO

— Téléphone (5-54). —

MONTE CARLO**SAISON DE BAINS DE MER****PLAGE DE LARVOTTO**

Etablissement ouvert toute la journée
de 9 heures à 19 h. 30

☪☪☪

**LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE**

☪☪☪
BUFFET DE 1^{er} ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE

DESSERT L'ETABLISSEMENT

et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44160 et 53827.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22556, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n^o 838.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 novembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 17043 ; et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38951 inclus, 38961, 55089.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 25 mars 1926. Dix-sept Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 18652 à 18656 inclus, 64314, 64320 à 64323 inclus, 165791 à 165797 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1926. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 35225.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M^e Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 juillet 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1926. Deux Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 717 et 25558.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 9 mars 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38951.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mars 1926. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38950 et 55089.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 avril 1926. Dix Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 4141, 4142, 8879, 8880, 10555, 15676 à 15680 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1926. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 28961, 28962 et 33712.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant. **L. AURGLIA.** — Imprimerie de Monaco, 1926.